

ASSEMBLEE NATIONALE8 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
MM. Prével, Jardé, Leteurtre et de Courson

ARTICLE 3 QUATER

(Art. L.O. 111-5-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« peut présenter »,

le mot :

« présente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour à la version de l'Assemblée. Il est indispensable que ce rapport soit effectivement présenté chaque année.